

République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de Valence

**MAIRIE
DE
PONSAS
26240**

**6.1 Police municipale
Arrêté N° 2023-07**

**ARRETE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
RD500 – Route des Potiers**

Le Maire de PONSAS (Drôme),
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 09 février 2023 par LE GROUPE CHEVAL, BP84 Quartier Mondy 26302 BOURG DE PEAGE, représenté par M SIGNOVERT Gauthier, pour des travaux de sondage, RD 500, route des Potiers, en agglomération de la commune de PONSAS.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise CHEVAL, seront réglementés comme suit :

RD500 – Route des Potiers, du 13 au 17 février 2023 (3 jours durant cette période) :

- Circulation interdite dans les deux sens de circulation, déviation mise en place uniquement pour les voitures,
- Route barrée,
- Stationnement interdit (sauf aux véhicules de l'entreprise chargée du chantier) au droit du chantier et sur les places de stationnement situées le long de la route des Potiers à proximité du chantier,
- Chantier interdit au public.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur chargé de l'exécution des travaux. Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

M SIGNOVERT Gauthier : 06 16 24 01 97.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur. Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné, dans la zone réglementée par le présent arrêté et gênant le chantier ou présentant un risque pourra être mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vallier,
- Centre Technique Départemental, service des routes, St-Vallier,
- L'entreprise CHEVAL.

Fait à Ponsas le 09 février 2023
Le Maire,
Marie-Christine PROT

A circular official stamp of the Mayor of Ponsas, Drome, is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE PONSAS" at the top and "Drome" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

Affiché le 09 février 2023

Notifié le 09 février 2023
